



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 8 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt (un emprunt devra être contracté pour financer le nouveau bâtiment scolaire) ;
- de mobiliser des subventions auprès de différents organismes (du conseil départemental, de la Région, de l'Etat, EPCI, CTS, SDES...) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine-garderie, location bâtiments communaux, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement en **2023** ont été de **1 484 284 €**.
- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les salaires représentent près de 50% des dépenses de fonctionnement de la commune. Les dépenses de fonctionnement en **2023** ont été de **1 278 614 €**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (reçu 2023 : 1 175 334 €, prévu 2024 : 1 254 600 €)
- Les dotations versées par l'Etat (en augmentation après plusieurs années de diminution)
 - DGF 2023 : 102 135 €
 - DGF 2022 : 95 663 €
 - DGF 2021 : 105 097 €
 - DGF 2020 : 111 135 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
 - 2023 : 150 756 €
 - 2022 : 125 575 €
 - 2021 : 121 663 €
 - 2020 : 91 173 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section (2024)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	544 600	Recettes des services	149 000
Dépenses de personnel	604 000	Impôts et taxes	1 254 600
Autres dépenses de gestion courante	169 200	Dotations et participations	117 800
Dépenses financières	26 000	Autres recettes de gestion courante	56 000
Dépenses exceptionnelles	1 500	Recettes exceptionnelles	5 500
Autres dépenses	34 000	Autres recettes	10 700
Total dépenses réelles	1 379 300	Total recettes réelles	1 593 600
Charges (écritures d'ordre entre sections)	166 000	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Virement à la section d'investissement	830 115	Excédent brut reporté	781 815
Total général	2 375 415	Total général	2 375 415

Le total des dépenses réelles (1 384 700 €) reste stable par rapport au budget 2023 (1 283 700 €). Les plus grosses variations sont :

- une augmentation des dépenses de personnel (604 000 € contre 593 600 € en 2023) due à une augmentation des besoins de la commune ;
- une augmentation des dépenses courantes (544 600 € contre 402 100 € en 2023) due principalement à l'augmentation du prix de l'énergie et aux entretiens de voirie.

L'excédent brut reporté de 781 815 € correspond à l'épargne de la commune. Cette épargne est le résultat des années d'effort de la commune pour limiter et contrôler ses dépenses. Ce montant nous sert à financer nos investissements (voir la section d'investissement).

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti
 - En 2023, le taux était de 27,48%.
 - En 2024, le taux est de **28,85%** (augmentation de 5%).
 - Taxe foncière sur le non bâti
 - En 2023, le taux était de 65,83%.
 - En 2024, le taux est de **69,12%** (augmentation de 5%).
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
 - En 2023, le taux était de 8,68%.
 - En 2024, le taux est de **9,11%** (augmentation de 5%).
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE). La commune ne perçoit par cet impôt.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **1 119 600 €**

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **102 000 €**, montant constant par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public, ...). La commune perçoit aussi le FCTVA qui correspond au remboursement de la TVA payée l'année précédente.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement (2024)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux de bâtiments	2 440 200	Excédent antérieur reporté	129 479
Travaux de voirie	1 018 800	Virement de la section de fonctionnement	830 115
Autres travaux	349 903	Subventions	1 331 609
Aménagement terrains à lotir	240 000	Taxe aménagement	270 000
Réseaux / Electrification	112 600	FCTVA	100 000
Remboursement d'emprunts et portage	182 000	Emprunt	1 500 000
Autres dépenses	10 000	Autres recettes	26 300
Charges (écritures d'ordre entre sections)	43 000	Produits (écritures d'ordre entre section)	209 000
Total général	4 396 503	Total général	4 396 503

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants

- Bâtiments
 - o Extension bâtiment scolaire : 2 209 300 €
 - o Ecole élémentaire : 108 500 €
 - o Mairie : 61 100 €
 - o Eglise : 28 700 €
 - o Salle des Associations : 13 500 €

- Voirie
 - o Route d'Aix : 313 000 €
 - o Chemin de Boissy : 270 500 €
 - o Route des Essarts : 158 500 €
 - o Chemin du Néplé : 117 400 €
 - o Route du Lac : 82 300 €

- Réseaux / Electrification
 - o Enfouissement des réseaux : 29 800 €
 - o Eclairage public : 82 800 €

d) Les subventions d'investissements prévues

- de l'Etat : 689 900 €
- de la Région : 174 625 €
- du Département : 121 334 €
- de Grand Lac : 63 750 €
- Autres : 282 000 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses

- Fonctionnement
 - Recettes : 1 593 600 €
 - Dépenses : 1 545 300 €
 - Recettes – Dépenses : **48 300 €**
 - Excédent reporté : 781 815 €
 - Résultat 2024 : **830 115 €** (ce montant est viré à la section d'investissement)

- Investissement
 - Dépenses :
 - crédits 2023 reportés : 345 213 €
 - nouveaux crédits 2024 : 4 051 290 €
 - TOTAL : **4 396 503 €**
 - Recettes :
 - crédits 2023 reportés : 323 209 €
 - nouveaux crédits 2024 : 4 073 294 €
 - TOTAL : **4 396 503 €**

b) Principaux ratios

Selon le dernier recensement de l'INSEE, la population totale de Viviers du Lac est de 2 327 habitants.

- Dépenses réelles de fonctionnement/population : 592,74 € / habitant
- Produit des impositions directes/population : 481,13 € / habitant
- Recettes réelles de fonctionnement/population : 684,83 € / habitant
- Dépenses d'équipement brut/population : 1 685,22 € / habitant
- DGF/population : 43,83 € / habitant
- Endettement/population : 251,46 € / habitant

- Dép. de personnel/dép. réelles de fonctionnement : 43,79 %
- Dép. de fonct. et remb. dette en capital/rec. réelles de fonct. : 92,64 %
- Dép. d'équipement brut/rec. réelles de fonctionnement : 246,07 %

c) Etat de la dette

Actuellement, la commune a 2 emprunts en cours. Ces 2 emprunts sont liés à 2 bâtiments scolaires. Le premier est le bâtiment de l'actuelle Cantine-Garderie, le deuxième est le bâtiment de l'actuelle maternelle.

	Montant	Durée	Début	Fin	Capital restant dû	Annuité (Capital + Intérêts)
Bâtiment 1	562 880 €	26 ans	2002	2028	163 477 €	38 667 €
Bâtiment 2	1 000 000 €	17 ans	2012	2029	421 661 €	84 162 €
Total	1 562 880 €				585 138 €	122 829 €

La construction d'un nouveau bâtiment scolaire (nouveau restaurant scolaire + salles de classe) nécessite la souscription à un nouvel emprunt. Le montant prévisionnel du projet (montant non définitif) est de 2 209 300€. La commune espère bénéficier de différentes subventions pour un montant de 626 000 €. Le montant de ce nouvel emprunt serait de **1 500 000 €**. La durée de cet emprunt serait de **25 ans**. Aux taux actuels des emprunts, cela ferait une annuité d'environ **91 000 €** par an.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Viviers-du-Lac le 9 avril 2024

L'Adjoint au Maire,
Délégué aux Finances et au Budget
Christophe CHEVALLIER

